



**Séance du
30 juin 2026**

Date de la
convocation :

23 juin 2026

Date d'affichage :

24 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260630-17

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Tréport : modalités de mise à disposition du public

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Catherine Lorphelin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne; Madame José Moulin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Robin Devogelaere ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Madame Corinne Rioux Lepinette, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric Quentin ; Monsieur Emmanuel Maquet, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin ; Monsieur François Pegard, absent excusé, ayant donné procuration, en raison de l'indisponibilité de son suppléant, à Monsieur Jean Charles Vitaux

Monsieur Benoît Ozenne, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Christine Courquin

Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé, représenté par sa suppléante, Madame Karine Petit

Madame Dominique Mallet, absente excusée, représentée par son suppléant Monsieur Romain Leclercq

Madame Marylise Bovin, Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absentes excusées

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les anciens articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants encore applicables aux procédures prescrites avant le 26 mai 2026 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L.302-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tréport approuvé le 20 décembre 2007 et modifié le 30 juillet 2012 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Sœurs au 27 mars 2017 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°2026-16200 du 28 mai 2026 ;

Vu le dossier de modification ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et de les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que, dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant de mettre le projet à disposition du public pendant un mois, dans les conditions suivantes :

Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI et au sein de la mairie de la commune du Tréport aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois du lundi 10/08/2026 au jeudi 10/09/2026 inclus ;

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible en mairie du Tréport et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant l'organe délibérant, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

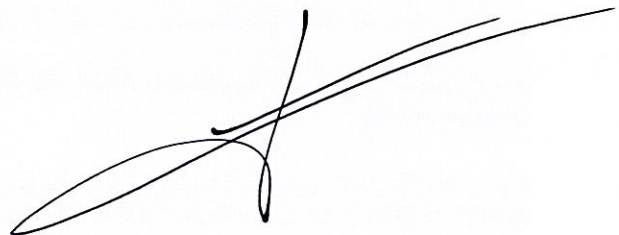
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De mettre le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Tréport à disposition du public, du lundi 10/08/2026 au jeudi 10/09/2026 inclus à la mairie du Tréport et au siège de la CCVS aux jours et heures habituels d'ouverture, accompagné d'un registre ;
- Que le dossier sera également disponible sur le site web de la CCVS ;
- De porter à la connaissance du public les modalités de mise à disposition par affichage en mairie et au siège de la CCVS ainsi que par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*